

Le montant mensuel moyen de la pension de droit direct des retraités, y compris l'éventuelle majoration pour enfants, s'élève à 1 376 euros fin 2015, soit une augmentation de 0,7 % en euros constants par rapport à 2014. Il a progressé de 4,4 % par rapport à 2010, en raison notamment du renouvellement de la population des retraités. Parmi les retraités ayant une carrière complète, les unipensionnés reçoivent des pensions en moyenne plus élevées que les polypensionnés. Les femmes perçoivent un montant de retraite de droit direct, y compris la majoration pour enfants, inférieur de 39,2 % à la pension des hommes en 2015, contre 45,8 % en 2004. En tenant compte des pensions de réversion, cet écart est plus faible : 25,1 % en 2015.

La pension moyenne de droit direct augmente

Le montant mensuel moyen de la pension de droit direct, y compris l'éventuelle majoration pour enfants, tous régimes confondus (de base et complémentaire) est estimé à 1 376 euros en décembre 2015 (tableau 1). Il progresse de 0,7 % en euros constants et de 0,9 % en euros courants par rapport à décembre 2014, les prix à la consommation augmentant de 0,17 %. Le montant moyen de la pension de droit direct (majoration pour enfants comprise) nette des prélèvements sociaux s'établit à 1 283 euros en 2015.

En 2015, la revalorisation des pensions de retraite est de 0,1 % dans la plupart des régimes de base et intégrés (voir fiche 5). La hausse de la pension entre 2014 et 2015 s'explique ainsi principalement par l'effet dit « de noria ». Disposant de carrières plus favorables, les nouveaux retraités (une fois qu'ils ont liquidé toutes leurs pensions¹) perçoivent le plus souvent des montants de pension supérieurs à ceux des anciens retraités. Parallèlement, la pension des retraités qui décèdent en cours d'année est moindre que celle des retraités plus jeunes. Cet effet de noria explique que la pension moyenne des retraités progresse d'année en année en euros constants par le simple jeu du renouvellement de la population des retraités, bien que les pensions individuelles soient indexées sur les prix.

Par ailleurs, l'augmentation progressive de l'âge minimal légal de départ à la retraite et l'élargissement des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (voir fiche 11) modifient la composition par âge des nouveaux liquidants en 2015 par rapport à 2014. Cela entraîne aussi une croissance de la pension tous régimes des nouveaux retraités au cours de l'année (voir fiche 8). Entre 2010 et 2015, la pension brute de droit direct augmente de 4,4 % en euros constants. Cette hausse repose aussi, pour l'essentiel, sur l'effet de noria.

La pension moyenne est plus élevée pour les résidents en France

Fin 2015, la pension moyenne brute de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) s'élève à 1 449 euros pour les seules personnes résidant en France, contre 1 376 euros pour l'ensemble des retraités des régimes français (tableau 2). Cette différence est due au fait que les personnes résidant à l'étranger ont en moyenne accumulé moins de droits à la retraite dans les régimes français, car une partie de leur carrière professionnelle a pu se dérouler à l'étranger.

Le montant moyen de la pension de droit direct nette des prélèvements sociaux de l'ensemble des retraités résidant en France s'élève à 1 350 euros en 2015, et 1 493 euros en prenant en compte la réversion.

1. La pension des nouveaux retraités peut être parfois inférieure à la pension de l'ensemble des retraités, car certains nouveaux retraités n'ont pas liquidé la totalité de leurs pensions.

La retraite totale moyenne fin 2015 représente 66,6 % du revenu d'activité net moyen de l'ensemble des personnes en emploi² en 2015 (graphique 1). Ce ratio s'accroît globalement au fil des années : +4,4 points depuis 2008.

Une évolution de la pension moyenne en 2015 différente selon le régime

La pension de droit direct moyenne (hors majoration pour enfants) augmente en euros constants à la CNAV et à l'ARRCO entre 2014 et 2015 (tableau 3).

Tableau 1 Montant mensuel moyen de pension par retraité

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution annuelle de la pension de droit direct, y compris majoration pour enfants (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour enfants	Pension de droit direct, y compris majoration pour enfants				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour enfants)						
	Brute	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	brute
	Ensemble	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle ¹	Corrigée de la revalorisation annuelle légale ²
2004	1 029	1 066	1 389	753	nd	1 188	1 400	983	nd			
2005	1 062	1 100	1 430	780	nd	1 224	1 442	1 013	nd	3,2	1,7	1,2
2006	1 100	1 138	1 473	813	nd	1 262	1 486	1 045	nd	3,4	1,9	1,6
2007	1 135	1 174	1 514	845	nd	1 300	1 528	1 080	nd	3,2	0,6	1,4
2008	1 174	1 214	1 554	883	1 134	1 343	1 568	1 125	1 257	3,3	2,3	1,4
2009	1 194	1 234	1 579	903	1 153	1 366	1 594	1 148	1 279	1,7	0,8	0,7
2010	1 216	1 257	1 608	926	1 175	1 392	1 623	1 174	1 303	1,9	0,1	1,0
2011	1 256	1 299	1 662	960	1 214	1 432	1 677	1 204	1 341	3,3	0,8	1,2
2012	1 282	1 323	1 671	995	1 235	1 462	1 688	1 250	1 367	1,9	0,5	-0,2
2013	1 306	1 348	1 697	1 021	1 255	1 492	1 715	1 284	1 391	1,9	1,2	0,5
2014	1 322	1 364	1 716	1 036	1 269	1 508	1 735	1 297	1 404	1,2	1,1	1,2
2015	1 334	1 376	1 728	1 050	1 283	1 520	1 747	1 309	1 418	0,9	0,7	0,8

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 20). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS et de la CASA.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

2. Ce rapport ne doit pas être confondu avec celui du niveau de vie des retraités par rapport aux personnes en emploi. L'indicateur de niveau de vie est en effet calculé au niveau du ménage, et il tient compte d'autres revenus que les pensions de retraite et les revenus d'activité (revenus du patrimoine, autres prestations sociales, etc.) ainsi que de la structure des ménages (nombre d'enfants à charge, notamment).

Toutefois, cette pension moyenne diminue en 2015 à l'AGIRC, à la MSA salariés, à la MSA non-salariés et dans les deux branches du RSI. À l'AGIRC, la pension des nouveaux liquidants est très inférieure à celle des personnes déjà retraitées, en raison notamment d'une baisse du rendement des cotisations³ au cours des dernières années. Au RSI commerçants, l'effet

de noria est lui aussi négatif, en partie parce que les générations de nouveaux retraités ont validé dans ce régime des durées en moyenne plus courtes que les générations plus anciennes (voir fiche 7). À la fonction publique, l'effet de noria est plus faible ces dernières années en raison, notamment, du gel du point d'indice entre 2010 et 2015.

Tableau 2 Montant mensuel brut moyen par retraité pour les résidents en France

	Montant mensuel moyen par retraité, tous régimes (en euros courants)									Évolution annuelle de la pension de droit direct, y compris majoration pour enfants (en %)		
	Pension de droit direct, hors majoration pour enfants	Pension de droit direct, y compris majoration pour enfants				Pension totale (droit direct, droit dérivé et majoration pour enfants)						
	Brute	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute	Nette	Brute	Brute	Brute
Ensemble	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble		Corrigée de l'inflation annuelle ¹	Corrigée de la revalorisation annuelle légale ²	
2004	1 088	1 127	1 535	767	nd	1 257	1 547	1 000	nd			
2005	1 123	1 163	1 581	794	nd	1 295	1 593	1 031	nd	3,2	1,7	1,2
2006	1 161	1 202	1 625	827	nd	1 334	1 638	1 064	nd	3,4	1,8	1,5
2007	1 198	1 240	1 667	861	nd	1 373	1 682	1 100	nd	3,1	0,5	1,3
2008	1 240	1 282	1 711	901	1 197	1 420	1 726	1 148	1 329	3,4	2,4	1,5
2009	1 262	1 304	1 740	922	1 218	1 444	1 756	1 171	1 351	1,7	0,8	0,7
2010	1 285	1 329	1 770	945	1 241	1 472	1 787	1 199	1 377	1,9	0,1	1,0
2011	1 332	1 377	1 843	981	1 287	1 520	1 859	1 231	1 423	3,7	1,2	1,5
2012	1 350	1 393	1 837	1 015	1 300	1 544	1 856	1 279	1 443	1,1	-0,2	-0,9
2013	1 380	1 424	1 864	1 045	1 325	1 578	1 884	1 314	1 470	2,2	1,5	0,9
2014	1 395	1 439	1 878	1 061	1 338	1 591	1 898	1 328	1 481	1,1	1,0	1,1
2015	1 406	1 449	1 885	1 075	1 350	1 601	1 906	1 340	1 493	0,7	0,6	0,6

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 20). La pension nette est calculée après déduction de la CSG, de la CRDS et de la CASA.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

3. Les salariés se constituent des droits à la retraite complémentaire sous forme de points acquis tout au long de leur carrière, en versant des cotisations. Celles-ci sont transformées en points de retraite sur la base du prix d'achat du point. Au moment de prendre leur retraite, le nombre total de points obtenus est multiplié par la valeur du point, dite aussi « valeur de service » (différente du prix d'achat), et donne ainsi le montant annuel de la retraite complémentaire. Le rendement du point ou rendement des cotisations exprime le rapport entre la valeur de service du point et son prix d'achat (en tenant compte du taux d'appel des cotisations).

En 2015, après le gel des pensions de retraite en octobre 2014, une prime de 40 euros a été versée aux retraités percevant une pension tous régimes inférieure à 1 200 euros. La CNAV l'a ainsi versée à quatre millions d'entre eux⁴.

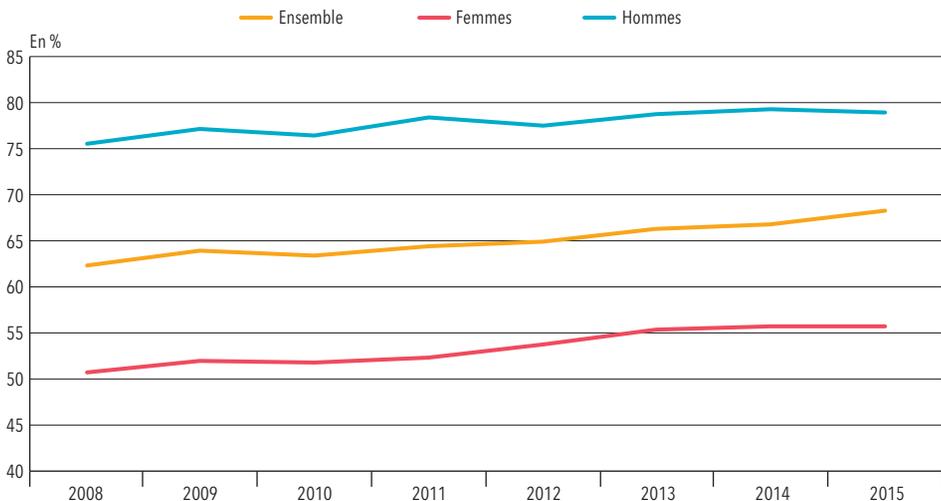
La réversion représente 9 % de la pension totale

La pension de droit direct ne reflète pas l'ensemble des montants de pension de retraite versés par les régimes obligatoires (tableau 4). Au-delà des droits directs, la retraite totale peut être constituée également d'avantages de droits dérivés (ou réversion), d'avantages accessoires (majorations de pensions pour trois enfants ou plus, pour enfants à charge, etc.) et de prestations de minimum vieillesse. Ainsi, pour un retraité de droit direct, la pension de droit direct représente en moyenne 86 % de la pension totale et la pension de droit dérivé 9 %.

Les écarts de pensions reflètent les inégalités de parcours professionnel

Les montants moyens des pensions versées par chaque régime ne permettent pas d'évaluer la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, par exemple), dans la mesure où un tiers des retraités perçoivent simultanément des pensions de plusieurs régimes (retraités dits « polypensionnés ») [voir fiche 1]. Parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, les retraités unipensionnés reçoivent une retraite en moyenne supérieure de 8 % à celle des retraités polypensionnés en 2015 (tableau 5). Le régime principal d'affiliation est également un facteur explicatif important des écarts de pensions. Les pensions sont les plus élevées pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique d'État et des régimes spéciaux. Les pensions les plus faibles

Graphique 1 Pension nette moyenne de droit direct (y compris majoration pour enfants) de l'ensemble des retraités résidant en France rapportée au revenu d'activité net moyen



Lecture > La pension nette moyenne des femmes en 2015 représente 55,9 % du revenu d'activité net moyen des personnes en emploi au cours de l'année.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) et personnes en emploi au cours de l'année et résidant en France.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES ; INSEE, les comptes de la Nation en 2016.

4. Voir le rapport national d'activité de la CNAV, édition juin 2016.

sont versées aux retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes de la MSA et du RSI. Ces écarts reflètent notamment les différences de salaires et de revenus d'activité entre les personnes

cotisant à ces différents régimes, la proportion des cadres et des personnes très qualifiées étant plus importante parmi les professions libérales et les métiers de la fonction publique⁵.

Tableau 3 Montant brut moyen de l'avantage principal de droit direct (hors majoration pour enfants) par régime de retraite en 2015

	Pension brute de droit direct, hors majoration pour enfants (en euros)	Évolution ³ 2014-2015 (en %)	Évolution ³ 2010-2015 (en %)	Évolution ³ 2005-2015 (en %)	Ratio entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)
CNAV	601	0,7	4,0	8,2	73,8
MSA salariés	190	-0,2	1,1	3,1	79,5
ARRCO	316	0,3	2,5	10,5	61,0
AGIRC	699	-1,4	-9,1	-15,2	41,3
Fonction publique d'État civile ¹	2 024	0,1	1,8	3,1	85,4
Fonction publique d'État militaire ¹	1 675	0,1	1,1	0,5	76,7
CNRA ¹	1 282	0,1	1,3	1,1	89,3
FSPOEIE	1 790	0,0	nd	nd	75,3
IRCANTEC	114	2,7	16,7	30,6	60,2
MSA non-salariés	366	-0,5	0,7	4,7	74,3
MSA non-salariés complémentaire	75	0,0	nd	nd	44,0
RSI commerçants	273	-1,7	-5,0	-9,2	62,3
RSI artisans	348	-0,5	0,0	4,7	58,0
RSI complémentaire ²	132	0,1	6,0	10,1	51,1
CNAVPL ⁴	375	-0,5	nd	nd	nd
CNIEG	2 523	0,9	4,4	7,4	71,7
SNCF	1 983	0,6	5,6	12,5	84,3
RATP	2 275	0,9	6,4	11,0	84,8
CRPCEN	944	-0,6	-2,7	nd	64,8
CAVIMAC	293	-0,2	0,9	nd	90,6
ENIM ⁴	961	-0,4	nd	nd	nd
CANSSM ⁴	573	0,2	nd	nd	nd
Ensemble, tous régimes³	1 334	0,7	4,7	10,9	61,0

nd : non déterminé.

1. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

2. Les régimes complémentaires du RSI artisans et du RSI commerçants ont été fusionnés en 2013. Afin de pouvoir analyser les évolutions, les données des deux régimes ont été additionnées avant 2013. Il s'agit d'une approximation, car une faible proportion de retraités possédait une pension dans chacun des deux régimes (5 % en 2012).

3. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac, pour la France, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

4. Les données de la CNAVPL, de l'ENIM et de la CANSSM sont issues du rapport CCSS de septembre 2016.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2015, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES ; rapport CCSS 2016.

5. Voir la fiche 7 pour une comparaison des taux de remplacement entre les régimes du privé et de la fonction publique. Les principaux résultats montrent qu'il n'y a pas de différences significatives du taux de remplacement moyen.

Tableau 4 Montants mensuels moyens bruts des éléments composant la pension de retraite totale, fin 2012

	Tous retraités		Tous retraités de droit direct		Retraités de droit direct d'un régime de base		Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France		Tous retraités de droit dérivé	
	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)	Montant moyen (en euros)	Composition (en %)
Hommes										
Droit direct (A)	1 607	94	1 617	94	1 630	94	1 784	95	1 440	80
Droit dérivé	18	1	16	1	16	1	18	1	304	17
Accessoires	63	4	64	4	64	4	70	4	62	3
Minimum vieillesse	16	1	16	1	16	1	13	1	5	0
Direct + dérivé + majoration pour enfants (C)	1 681	99	1 688	99	1 702	99	1 863	99	1 799	99
Retraite totale (B)	1 705	100	1 713	100	1 727	100	1 885	100	1 811	100
Effectifs (en milliers)	7 483	-	7 440	-	7 370	-	6 598	-	448	-
Femmes										
Droit direct (D)	852	72	967	76	970	76	993	76	564	44
Droit dérivé	275	23	244	19	244	19	250	19	642	51
Accessoires	43	4	45	4	45	4	46	4	56	4
Minimum vieillesse	11	1	10	1	10	1	10	1	9	1
Direct + dérivé + majoration pour enfants (F)	1 164	99	1 250	99	1 253	99	1 282	99	1 256	99
Retraite totale (E)	1 180	100	1 265	100	1 269	100	1 298	100	1 271	100
Effectifs (en milliers)	8 979	-	7 909	-	7 875	-	7 626	-	3 843	-
Ensemble										
Droit direct	1 195	84	1 282	86	1 289	87	1 360	87	655	49
Droit dérivé	158	11	134	9	134	9	142	9	607	46
Accessoires	52	4	54	4	54	4	57	4	56	4
Minimum vieillesse	13	1	13	1	13	1	12	1	8	1
Direct + dérivé + majoration pour enfants	1 399	99	1 462	99	1 470	99	1 552	99	1 313	99
Retraite totale	1 419	100	1 482	100	1 490	100	1 570	100	1 327	100
Effectifs (en milliers)	16 462	-	15 349	-	15 245	-	14 223	-	4 291	-
Rapport femmes/hommes (en %)										
Droit direct (D)/(A)	53	-	60	-	60	-	56	-	39	-
Direct + dérivé + majoration pour enfants (F)/(C)	69	-	74	-	74	-	69	-	70	-
Retraite totale (E)/(B)	69	-	74	-	73	-	69	-	70	-

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct ou de droit dérivé, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2012.

Source > EIR 2012 de la DREES.

Tableau 5 Montant mensuel brut moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants), selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière, fin 2015

En euros

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrières complètes ⁵		
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes
Tous retraités de droit direct	1 380	1 730	1 050	-	-	-
Retraités de droit direct d'un régime de base	1 380	1 740	1 050	1 800	2 040	1 470
Unipensionnés d'un régime de base	1 320	1 710	1 020	1 850	2 160	1 510
dont anciens salariés	1 350	1 750	1 050	1 920	2 230	1 570
Salariés du régime général	1 220	1 670	900	1 820	2 160	1 430
Fonctionnaires civils d'État	2 280	2 550	2 120	2 590	2 810	2 430
Fonctionnaires militaires d'État	1 730	1 760	1 340	2 370	2 390	2 000
MSA salariés	570	630	460	1 740	1 740	1 730
Fonctionnaires CNRACL	1 480	1 820	1 410	1 880	2 060	1 830
Régimes spéciaux ¹	2 120	2 260	1 680	2 600	2 730	2 070
dont anciens non-salariés	730	1 000	500	790	950	610
MSA non-salariés	640	850	480	730	870	590
RSI commerçants	500	660	400	1 020	1 050	990
RSI artisans	710	860	370	1 030	1 140	620
Professions libérales	1 920	2 170	1 240	2 420	2 650	1 730
Polypensionnés de régimes de base ayant un ancien régime principal²	1 500	1 790	1 140	1 720	1 900	1 400
dont anciens salariés	1 600	1 900	1 220	1 860	2 040	1 530
Salariés du régime général	1 390	1 740	940	1 690	1 900	1 280
Fonctionnaires civils d'État	2 110	2 360	1 840	2 240	2 410	2 010
Fonctionnaires militaires d'État	2 610	2 640	1 590	2 680	2 700	1 780
MSA salariés	1 530	1 640	1 320	1 810	1 860	1 700
Fonctionnaires CNRACL	1 590	1 770	1 500	1 710	1 790	1 640
Régimes spéciaux ¹	2 170	2 320	1 670	2 320	2 410	1 930
dont anciens non-salariés	1 130	1 370	810	1 220	1 410	920
MSA non-salariés	790	940	690	860	980	770
RSI commerçants	1 120	1 300	790	1 360	1 430	1 120
RSI artisans	1 300	1 380	850	1 410	1 450	1 060
Professions libérales	2 370	2 650	1 780	2 580	2 880	2 000
Autres polypensionnés de régime de base³	1 340	1 520	970	1 480	1 580	1 180
Autres retraités de droit direct⁴	240	260	200	-	-	-

1. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, CNIEG, ENIM, CANSSM, CAVIMAC, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, RETREP.

2. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

3. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

4. Retraités percevant un droit direct dans au moins un régime complémentaire (mais dans aucun régime de base).

5. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète et dont la quasi-totalité des composantes monétaires de la pension sont connues dans les données du modèle ANCETRE.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs (voir fiche 1). Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur et non à donner une évolution annuelle.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct (y compris majoration pour enfants) au cours de l'année 2015, résidant en France entière ou à l'étranger, vivants au 31 décembre 2015.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

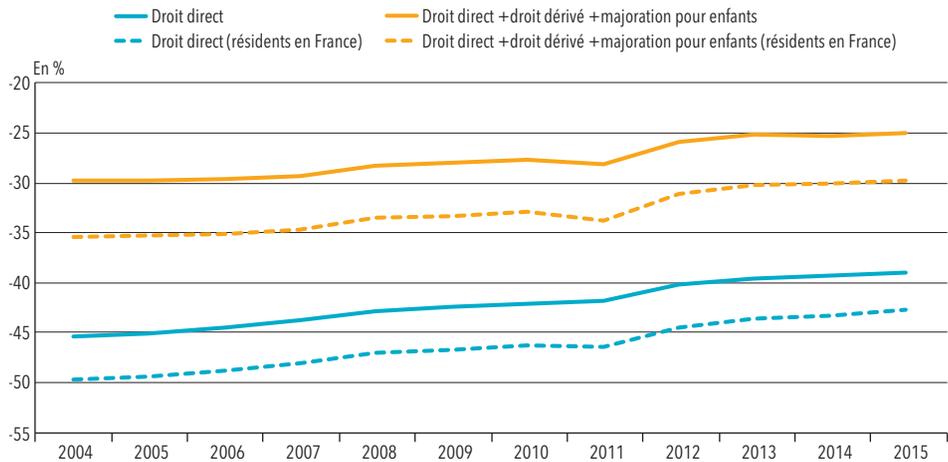
Les femmes ont une pension de droit direct inférieure de 39 % à celle des hommes

La pension de droit direct des femmes (y compris la majoration de pension pour enfants) est, en moyenne, inférieure de 39,2 % à celle des hommes (graphique 2). Cet écart diminue toutefois au fil du temps : il était de 45,8 % en 2004. Les taux d'activité des femmes, et donc la constitution d'un droit propre à la retraite, n'ont cessé de progresser depuis l'après-guerre. Elles sont également de plus en plus qualifiées, ce qui favorise un rapprochement progressif de leurs rémunérations avec celles des hommes. En outre, l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) mise en place en 1972 leur permet, sous certaines conditions, d'acquiescer des droits à pension au titre de l'éducation des enfants. Les écarts entre les pensions des femmes et des hommes sont atténués par la prise en compte

d'autres composantes de la pension. Ainsi, si l'on ajoute les pensions de réversion, la pension des femmes est en moyenne inférieure de 25,1 % à celle des hommes en 2015⁶. Les femmes perçoivent un montant mensuel moyen de droit dérivé supérieur à celui des hommes, et elles sont en outre nettement surreprésentées parmi les personnes veuves qui peuvent accéder à une pension de réversion (voir fiche 3).

L'écart de pension entre les femmes et les hommes est plus creusé sur le champ des seuls retraités résidents en France (-42,7 % pour les droits directs et -29,7 % si on ajoute la réversion et les majorations pour enfants). Ce résultat provient du fait que les retraités résidents à l'étranger sont en majorité des hommes à faible niveau de pension : leur inclusion dans le champ de l'analyse contribue donc à réduire les écarts apparents entre les sexes. ■

Graphique 2 Évolution de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus (voir fiche 20).

Lecture > En 2015, sur le champ des résidents en France, la pension de droit direct des femmes est, en moyenne, inférieure de 42,7 % à celle des hommes. Une fois pris en compte la pension de réversion et la majoration pour enfants, l'écart est de 29,7 %.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année *n*, résident en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

6. Si l'on tient compte de l'ensemble des autres composantes (droit dérivé, droits accessoires et minimum vieillesse), la retraite totale moyenne des femmes est inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012.

Pour en savoir plus

- > Données historiques disponibles dans l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)**, 2016, Rapport national d'activité 2015, édition juin 2016.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)**, 2015, *Recueil statistique de la branche retraite*.
- > **Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)**, 2016, Les comptes de la Sécurité sociale, rapport septembre.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)**, 2016, « Évolutions et perspectives des retraites en France », rapport annuel, juin.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances**, Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2017.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)**, 2016, *Chiffres utiles de la MSA - édition 2016*.
- > **Régime social des indépendants (RSI)**, 2016, *L'essentiel du RSI en chiffres - édition 2016*, données 2015.